

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DELIBERATION N° 2020/7 – 2

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

VOTES
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel les Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni s'est réuni salle d'activités – place des Ecoles, sous la présidence de Monsieur Yves LEVEQUE, Maire.

Présents : LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, CONSTANT Nelly, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, SOTERAS Frédéric, BELLERRE Denis, DUVERGER Frédérique, FERRENT-REBOUL Line, QUENIN Jean Louis.

Excusés : ZAMOUM Florence (donne procuration à LÉVÈQUE Yves), OSRAFIL Lakhdar (donne procuration à CONSTANT Nelly), BRAILLON Karine, (donne procuration à BRAILLON Patrick),

Absents : -

Secrétaire : CONSTANT Nelly

OBJET : AMENAGEMENT PAYSAGERS DES PLACES DU VILLAGE

Madame Frédérique DUVERGER, Conseillère Déléguée, explique à l'assemblée qu'à l'échelle nationale les centres-villes et villages ont une attractivité en baisse. Saint-Marcel-lès-Sauzet n'échappe pas au phénomène de non-dynamisation de son centre bourg.

Ainsi dès 2011, la commune s'est engagée dans une réflexion pour inverser cette tendance avec l'élaboration d'une étude urbaine, en collaboration avec le CAUE de la Drôme, et accompagnée de Gilbert Cordeil – Paysagiste – et Gilbert Cogne – architecte.

La commune a également mis en œuvre d'autres projets tendant à renforcer l'attractivité et la convivialité du centre village tels :

- L'ouverture d'un bar-restaurant sur la place de la Mairie,
- La création d'un marché hebdomadaire, le dimanche matin sur la place de la Mairie,
- L'aménagement d'un city stade et d'une aire de jeux pour les enfants et très récemment d'une aire de fitness en plein air,
- Le réaménagement et la création de parkings pour répondre aux besoins des habitants et accueillir de nouveaux visiteurs,
- Des travaux de mise en valeur et de mise en sécurité de certains axes entrants dans le centre village avec la création de cheminements doux.

Le fleurissement des espaces publics est également un enjeu important pour les communes. Il améliore la qualité du cadre de vie des habitants et valorise le patrimoine. Il représente aussi un outil d'attraction touristique et résidentiel et il renforce le lien social.

Ainsi le fleurissement s'inscrit dans une politique globale d'environnement et participe à l'image de la commune, dont il est un élément important ainsi qu'à la revitalisation du village.

Des actions ont déjà été menées dans ce sens et ont permis à Saint-Marcel-lès-Sauzet d'obtenir en 2019 les félicitations du Département de la Drôme au titre de l'embellissement et du cadre de vie.

De plus, en 2020 la commission "Embellissement et cadre de vie" du Département de la Drôme a visité Saint-Marcel-lès-Sauzet et proposé des conseils pour une valorisation paysagère et végétale du village.

Aujourd'hui, la commune veut renforcer le fleurissement en commençant par le lavoir, la placette de la fontaine de Bacchus, la place de l'Eglise et le parking du Prieuré.

Ainsi des massifs en pierre et des pots seront bâties et installés pour recevoir des plantes, arbustes et végétaux variés, fleuris ou persistants. Des bancs et une modification du revêtement compléteront les aménagements.

Le type, la taille et les essences des plantations seront définis en collaboration avec le CFPPA-UFA Olivier de Serres (Centre de formation pour adultes – Section Jardinier Paysager).

Une convention avec le centre de formation permettra de définir les modalités d'accompagnement de la commune et d'intervention de l'organisme.

Le coût global des aménagements (construction des massifs en pierre et suppression du revêtement en enrobé, mise en place de terre végétale après décapage du sol en résine, fourniture des végétaux et mobilier) est évalué à 30 000 €.

Conformément aux articles R.421-24 et 25 du Code de l'urbanisme et à l'article L.621-32 du Code du patrimoine, aux abords des monuments historiques, les travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâties autour d'un bâtiment existant ou l'installation de mobilier urbain ou d'œuvres d'art, les modifications des voies ou espaces publics et les plantations qui sont effectuées sur ces voies ou espaces doivent obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les plantations seront réalisées au printemps et à l'automne 2021.

Compte tenu de la charge de ces travaux sur le budget communal, Monsieur le Maire propose de solliciter l'obtention de subventions pour financer les travaux ainsi envisagés et notamment auprès du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-24 et R.424-25,

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L.621-32,

Vu le dossier de présentation du projet,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

APPROUVER le projet d'aménagement paysager du lavoir, de la placette de la fontaine de Bacchus, de la place de l'Eglise et du parking du Prieuré,

DE SOLICITER tout organisme, pour l'obtention de subventions, au taux le plus élevé, pour financer les travaux envisagés,

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à consulter les entreprises pour la réalisation des travaux,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CFPPA-UFA Olivier de Serres,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution du projet et à déposer la demande d'urbanisme (déclaration préalable),

CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-les-Sauzet, le 4 novembre 2020

Le Maire,

Yves LEVEQUE



Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le

ID : 026-212603120-20201103-2020_7_2-DE

Berger
Levrault